

JURID'INFOS

La lettre d'information de l'Union des CTRCE en Nouvelle-Aquitaine



DANS CE NUMÉRO

FOCUS SUR LES RAPPELS CONSO P'2

**RÉOUVERTURE DU GUICHET
MAPRIMERÉNOV'** P'4

**LE CONTRÔLE PAR LES BANQUES
DU BÉNÉFICIAIRE D'UN VIREMENT** P'9

EN BREF P'12

NOS ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES P'15

NOUS CONTACTER P'16



UNION
DES
CTRCE
ALPC

EN NOUVELLE
AQUITAINE

Les rappels de produits se multiplient : où trouver facilement une information fiable ?



D'un lot de compotes contenant des morceaux de verre à un fromage contaminé par la listeria, en passant par des pizzas contaminées à la bactérie Escherichia coli, du lait en poudre pour bébés contaminé à la salmonelle ou encore de l'oxyde d'éthylène présent dans des milliers de produits alimentaires, les rappels de produits se multiplient ces dernières années.

Face à ces alertes souvent relayées de manière partielle sur les réseaux sociaux, il peut être difficile de savoir où trouver une information fiable et à jour.

C'est tout l'intérêt du site RappelConso.gouv.fr, lancé par le gouvernement pour centraliser toutes les alertes officielles de

RappelConso.gouv.fr, la référence officielle pour des achats plus sûrs et être mieux informés

rappel de produits de consommation courante.

Accessible à tous, RappelConso répertorie chaque jour les rappels signalés par les professionnels — industriels, distributeurs, artisans — dans les secteurs de l'alimentation, de l'hygiène, de la puériculture, de l'automobile ou encore du bricolage.

En quelques clics, il est possible de rechercher un produit par son nom, sa marque, son code-barres ou simplement par catégorie.

Chaque fiche de rappel précise la nature du risque (présence de bactéries, allergènes non mentionnés, corps étrangers...), la conduite à tenir (ne pas consommer, rapporter au point de vente, contacter le fabricant) et la procédure de remboursement.





Le site propose également une carte interactive des rappels en cours, une inscription à la newsletter et des conseils pour mieux comprendre les symboles d'alerte figurant sur les emballages.

Les informations publiées sont officielles et mises à jour en temps réel, garantissant une fiabilité que les partages sur les réseaux sociaux ne permettent pas toujours.

Pour les consommateurs, consulter RappelConso devient un réflexe utile, que ce soit avant d'utiliser un

produit, ou simplement pour se tenir informé.

Pour aller plus loin, les associations de consommateurs adhérentes à l'Union des CTRCE de Nouvelle-Aquitaine vous accompagnent dans vos démarches et vos questions liées à la sécurité des produits.

Vous trouverez la liste de ces associations en avant-dernière page de ce Jurid'Infos, et sur notre site internet :

<https://www.unionctrcaipc.fr/>.



Réouverture du guichet MaPrimeRénov' : les nouvelles modalités du dispositif

Suspendu depuis le 23 juin 2025 pour les rénovations d'ampleur, le guichet MaPrimeRénov' vient de rouvrir !

Toutefois, si cette nouvelle était très attendue par les foyers désireux d'entreprendre leurs travaux, cette réouverture ne fera pas le bonheur de tous. En effet, seuls 13.000 dossiers de demande de MaPrimeRénov' rénovation d'ampleur pourront être déposés d'ici au 31 décembre 2025.



Les nouvelles règles

Cette prime est désormais réservée aux ménages les plus modestes et seulement accordée aux passoires thermiques notées E, F ou G sur les diagnostics de performance énergétique (DPE).

Donc le champ des possibles est bien limité d'autant que les plafonds de travaux subventionnables sont abaissés à 30.000 € HT pour un gain de deux classes au DPE et à 40.000 € pour un gain de trois classes au DPE (alors que précédemment les plafonds étaient de 40.000 € HT pour un gain de deux classes, 55.000 € HT pour un gain de trois classes et même de 70.000 € HT pour une sortie de quatre classes).

À ces montants réduits de travaux pris en charge, une autre mauvaise nouvelle est à ajouter : la suppression du bonus de 10 % dit de « sortie de passoire ».

Petit rappel des règles pour bénéficiaire de MaPrimeRénov' rénovation d'ampleur (ou parcours accompagné)

Il est nécessaire de réaliser, en 1 ou 2 étape(s), un ensemble de travaux de rénovation énergétique dans votre logement parmi 6 postes de travaux :

- Isolation thermique des murs
- Isolation thermique des planchers bas
- Isolation thermique de la toiture
- Isolation thermique des menuiseries extérieures
- Ventilation
- Production de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

Un audit énergétique avant et après travaux doit être produit pour justifier le classement énergétique de votre logement (ou une attestation justifiant de la classe énergétique du logement avant et après travaux).

Pour la 1ère étape, les travaux doivent permettre de réaliser un gain énergétique d'au moins 2 classes sur le diagnostic de performance énergétique (DPE) de votre logement (par exemple, pour passer de F à D). Egalement, les travaux à réaliser doivent comprendre au moins 2 postes de travaux traitant l'enveloppe du bâtiment parmi l'isolation des murs par l'intérieur ou par l'extérieur, l'isolation des planchers bas, l'isolation de la toiture, des planchers de combles perdus ou de la toiture terrasse et le remplacement des fenêtres et portes fenêtres ou pose de doubles fenêtres.

Pour chaque type de travaux sélectionné, les surfaces concernées doivent représenter au moins 25 % du logement. Aussi, les équipements et matériaux éligibles doivent impérativement respecter certains critères techniques.

S'il y a une 2nde étape, les travaux doivent permettre d'atteindre a minima :

- la classe C sur le DPE si le logement est classé F ou G avant la 1re étape de travaux
- ou la classe B si le logement est classé E.

Des conditions liées à vos revenus et à votre logement sont également exigées. Et des plafonds de ressources différents existent selon que le logement est situé hors Île-de-France ou en Île-de-France. Pour plus de précisions, <https://france-renov.gouv.fr/aides/maprimerenov/>.

Notez enfin que MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur est accessible aux propriétaires occupants ou bailleurs et concerne les logements ayant la classe E, F ou G sur le DPE (attention : le logement doit avoir été construit depuis au moins 15 ans à la date de la notification de la décision d'octroi de la prime).

Quel est le taux de prise en charge sur le montant hors taxes (HT) des travaux envisagés ?

Projet de travaux	Ménage aux ressources très modestes
Ensemble de travaux associé à un gain de 2 classes sur le DPE	80 % dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 30.000€ (HT)
Ensemble de travaux associé à un gain de 3 classes sur le DPE	80 % dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 40.000€ (HT)

Le montant total de vos aides incluant l'aide MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur ne peut pas dépasser 100 % de votre montant total de travaux TTC.



Le dossier de demande

Vous devez prendre contact avec un conseiller France Rénov' qui vous orientera vers un Accompagnateur Rénov'.

Cet accompagnement, obligatoire en cas de rénovation globale, peut faire l'objet d'un financement de l'Anah



versé simultanément à l'aide MaPrimeRénov'. Ce financement est proportionnel au coût de la prestation. Il peut atteindre 100% de financement et 2.000 € d'aide pour les ménages les plus modestes. Dans certains cas, il peut être pris en charge par votre collectivité.

L'Accompagnateur Rénov' sera ensuite présent durant l'ensemble des étapes du projet : avant les travaux, pendant leur réalisation et lors de leur réception. Ce sera une aide précieuse !

Les travaux devront être réalisés par un professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE). Il devra établir un devis qui comprend certaines exigences comme par exemple la nature des travaux. Ne vous engagez pas si toutes les exigences ne sont pas respectées. Et ne signez jamais le devis avant d'avoir fait votre demande et obtenu une réponse !

Quand vous serez prêt (choix des travaux, des professionnels, devis en mains...), vous devrez créer un compte sur le site internet MaPrimeRénov' et déposer votre demande de prime accompagnée de toutes les pièces justificatives demandées. Vous recevrez alors un accusé de réception vous indiquant que l'Anah va étudier votre demande. Cet accusé de réception ne signifie pas que l'Anah vous accorde la prime.

Nous vous conseillons donc d'attendre l'email confirmant l'accord et l'estimation du montant de la prime avant de commencer vos travaux.

Une fois que vous aurez reçu la confirmation d'attribution de la prime, vous pourrez signer le devis du ou des professionnel(s) que vous avez choisi(s).

Les travaux pourront commencer, ils devront être réalisés dans un délai de 3 ans, (1 an si vous avez reçu une avance de l'Anah pour réaliser les travaux).

A la fin des travaux, vous devrez transmettre les documents finaux sur le site internet MaPrimeRénov' pour demander le paiement du solde de la prime.

Sachez que l'Anah peut réaliser ou faire réaliser un contrôle pour vérifier l'achèvement des travaux et prestations financés et leur conformité par rapport à votre projet. En cas de non-conformité, tout ou partie des sommes perçues seraient à reverser.

Conseil pratique

Avant de vous engager dans un projet de rénovation et de demander l'aide MaPrimeRénov' (qu'il s'agisse de la MaPrimeRénov' rénovation d'ampleur, par geste ou copropriété), nous vous conseillons de contacter un conseiller France Rénov'.

Il vous aidera gratuitement à élaborer votre projet de rénovation, mobiliser les aides financières publiques ou privées et vous orientera tout au long de votre projet, ce qui vous permettra d'éviter les chausse-trappes de ce dispositif.

Mise en garde

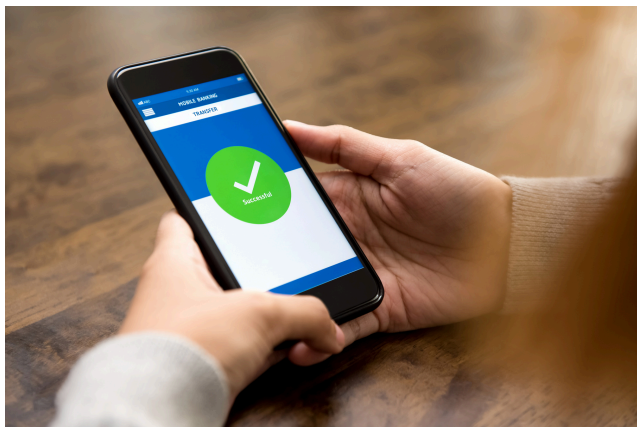
Attention :

À la suite de sa remise en route, le guichet était tombé en panne et était en maintenance. Au jour de l'écriture de cet article, le site n'était toujours pas opérationnel pour les rénovations d'ampleur...

Pour des précisions plus complètes sur MaPrimeRénov' rénovation d'ampleur, sur MaPrimeRénov' Parcours par geste ou MaPrimeRénov' Copropriété :

<https://www.anah.gouv.fr/document/maprimerenov-mode-emploi/>.

Virement bancaire : une nouvelle procédure de vérification du bénéficiaire pour plus de sécurité



Depuis le 9 octobre 2025, et en application du règlement européen 2024/886, les banques doivent désormais vérifier lors de l'émission d'un ordre de virement que le nom du bénéficiaire correspond bien aux informations du compte bancaire communiquées avec l'IBAN.

Cette nouvelle procédure de sécurité appelée « Vérification du bénéficiaire » était très attendue.

En effet, jusqu'alors, les banques se limitaient à la vérification de l'IBAN sans s'assurer de l'identité réelle du titulaire du compte. Cette faille a souvent été exploitée pour usurper des identités et modifier des IBAN afin de détourner des fonds.

Une fraude répandue en matière de

virement consiste en effet à pirater la messagerie d'entreprises ou de particuliers, à récupérer leurs RIB, puis à les falsifier avant de demander à des tiers d'effectuer des virements vers ces comptes frauduleux.

Sans vérification de la concordance, il était impossible de s'apercevoir d'une fraude !

À cela, pouvaient s'ajouter des erreurs de saisie lors des virements.

Cette nouvelle obligation de vérification concerne tous les virements SEPA (au sein de l'Union européenne et d'autres États européens. Elle ne s'applique donc pas aux virements internationaux, ni aux virements vers les collectivités françaises du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et les îles de Wallis et Futuna).

L'objectif est clair : éviter les erreurs de destinataires et limiter les risques de fraude (faux RIB, détournement de coordonnées bancaires reçues par courriel, etc.).

Comment ça fonctionne ?

Concrètement, après la saisie de l'ordre de virement (montant, nom et IBAN du bénéficiaire) et avant la validation, la banque de l'émetteur devra interroger l'établissement du bénéficiaire pour vérifier la correspondance entre les informations saisies et l'identité réelle du compte concerné.

Cette procédure est gratuite et ne pourra en aucun cas être facturée aux clients que ce soit par la banque de l'émetteur ou celle du bénéficiaire.

Une fois la demande de virement effectuée, la banque de l'émetteur pourra fournir 4 types de réponses :

- **Correspondance totale/exacte :** le nom et l'IBAN du bénéficiaire correspondent. Dans ce cas il n'y a pas de difficulté, l'ordre de virement peut être finalisé.
- **Correspondance partielle :** dans cette hypothèse, le nom du bénéficiaire est proche mais pas identique à celui saisi par l'émetteur. La banque communi-

quera alors le nom exact du bénéficiaire et l'émetteur pourra confirmer ou annuler le virement.

- **Absence de correspondance :** dans ce cas, le nom et l'IBAN ne correspondent pas. Pour des questions de confidentialité, la banque ne communiquera aucune information sur l'identité du bénéficiaire.
- **Impossibilité de vérification :** parce que le compte n'existe pas ou n'a pu être vérifié. Aucune information supplémentaire ne sera transmise par la banque.

Bon à savoir

En cas de correspondance partielle, d'absence de correspondance ou de vérification impossible, vous avez la possibilité d'abandonner ou de continuer l'exécution du virement, même sans modification du nom et de l'IBAN initialement saisis.

Mais c'est à vos risques ! La banque ne pourra en effet pas être tenue pour responsable en cas de découverte de fraude ou d'erreur.

Par conséquent, nous vous déconseillons de confirmer la validation d'un virement dont le bénéficiaire n'est pas en correspondance totale.

Conseils pratiques

Pour éviter des questionnements sur la concordance, il vaut mieux éviter, dans la liste des bénéficiaires, les intitulés tels que :

- « Maman »,
- « Anne Collègue Bureau »
- ou « Artisan Peintre » !

Il conviendra de saisir exactement le prénom et le nom du bénéficiaire (ou la raison sociale/le nom commercial pour une entreprise) tels qu'ils figurent sur le RIB. Il est à noter qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter les titres et civilités (Dr, M., Mme...) ni de formes juridiques pour les entreprises. Et pour les comptes joints, la saisie des prénom et nom d'un seul des titulaires suffira.

Cette procédure de vérification du bénéficiaire permettra une plus grande sécurité des virements en améliorant la lutte contre la fraude notamment en cas de RIB falsifié mais aussi une réduction des erreurs de saisie.



EN BREF

La trêve hivernale : du 1er novembre au 31 mars (inclus) prochain

Comme chaque année, afin de protéger les ménages les plus vulnérables face aux rigueurs de la période froide, la trêve hivernale débutera le 1er novembre 2025 et se poursuivra jusqu'au 31 mars 2026 inclus.

Cela signifie que pendant cette période, aucun locataire ne pourra être expulsé de son logement, même si le juge l'a ordonné : l'exécution d'une telle mesure ne pourra être effectuée qu'à partir du 1er avril 2026.

Des exceptions existent cependant, notamment dans les cas suivants :

occupation illégale d'un logement, expulsion décidée par le juge aux affaires familiales (ex : relogement après divorce ou violences), logement frappé d'un arrêté de péril rendant l'habitat dangereux.

A noter que la trêve hivernale ne suspend pas pour autant le paiement du loyer qui reste dû.

Parallèlement, durant cette période, les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz) ne peuvent pas en couper la fourniture en cas d'impayé de facture. Ils peuvent cependant, sous certaines conditions, réduire la puissance électrique du logement, sauf pour les bénéficiaires du chèque énergie et/ou d'une aide FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement).

L'Union des CTRCE de Nouvelle-Aquitaine rappelle aux locataires en

difficulté qu'ils peuvent contacter les services sociaux, les associations de consommateurs d'aide au logement adhérentes à l'Union, ou l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) pour être accompagnés dans leurs démarches et trouver des solutions.



EN BREF

Le retour du leasing social : rouler électrique à petits prix



Depuis le 30 septembre 2025, le dispositif de location sociale de voitures électriques fait son grand retour.

Son objectif est de permettre la location d'au moins 50.000 voitures électriques aux ménages modestes afin de rendre la mobilité électrique accessible à tous. L'achat du véhicule en fin de contrat n'est pas obligatoire.

Pour être éligible en 2025 à ce dispositif, il faut :

- être majeur et justifier d'un domicile en France,
- avoir un revenu fiscal de référence par part, inférieur ou égal à 16.300€,
- habiter à plus de 15 kilomètres de son lieu de travail et utiliser sa voiture personnelle pour s'y rendre, ou faire plus de 8.000 kilomètres par an avec sa voiture personnelle dans le cadre de son activité professionnelle,
- choisir une voiture neuve qui atteint un score environnemental minimum (vous trouverez la liste des modèles sur le site internet ecologie.gouv.fr/leasing-social.)

Les dossiers retenus bénéficieront d'un contrat de location de 3 ans minimum pour un loyer d'un montant maximal de 200 € par mois et pour au moins 12.000 km par an sans frais supplémentaire.

Il s'agit là d'une aide concrète pour accélérer la transition écologique... sans sacrifier le budget des ménages. Mais attention, il s'agit d'un contrat qui vous engage ; vérifiez bien vos capacités de remboursement !

EN BREF

Le bonus écologique pour les véhicules électriques “made in Europe”

Depuis le 1er octobre 2025, une prime exceptionnelle de 1.000 € concerne l'achat de véhicules électriques assemblés en Europe et équipés d'une batterie produite au sein de l'Espace économique Européen.

Cette aide vient compléter le dispositif « coup de pouce véhicules particuliers électriques », qui peut atteindre jusqu'à 4.200 € pour l'achat d'un véhicule éligible atteignant le score environnemental minimal.

Ainsi, sous conditions d'éligibilité, les ménages modestes pourraient bénéficier d'un soutien global de 5.200 € pour l'acquisition d'un véhicule “made in Europe”.

La liste des modèles éligibles sera publiée et mise à jour mensuellement sur le site de l'ADEME, l'Agence de la transition écologique.





UNION
DES
CTRCE
ALPC
EN NOUVELLE
AQUITAINE

Nos associations adhérentes



Nos partenaires



L'Union des Centres Techniques Régionaux de la Consommation et de l'Environnement

En Nouvelle-Aquitaine



MDSVA - 153 rue
David Johnston -
33000 Bordeaux



07 87 97 09 43



accueil-union-ctrce.alpc
@orange.fr



DIRECTRICE DE RÉDACTION ET
PUBLICATION :

Marie-Noëlle SIMON

Notre lettre d'information est un
condensé d'actualités utiles,
pratiques et gratuites rédigées
par notre équipe de juristes.



www.unionctrcealpc.fr



Union des CTRCE-ALPC



CtrceALPC



Union des CTRCE en Nouvelle
Aquitaine



Union des CTRCE - ALPC en
Nouvelle Aquitaine



Unionctrce